

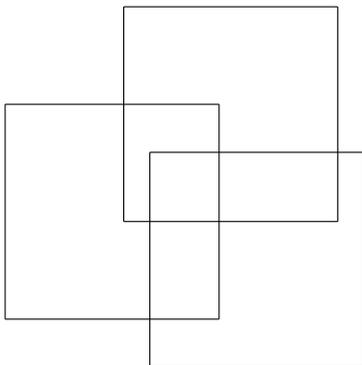


Bureau
international
du Travail
Genève

104^e session de la Conférence internationale du Travail

Guide de la Conférence

Construire l'avenir avec le travail décent



Palais des Nations et siège du BIT
Genève, 1^{er}-13 juin 2015

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction à la Conférence	1
Ordre du jour de la 104 ^e session de la Conférence internationale du Travail	2
Réformes introduites en vue d'une session de deux semaines	2
Programme de la Conférence proposé.....	4
Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence	13
Séance plénière	13
Commissions.....	13
Participation	21
Prise de parole à la Conférence	24
Inscription préalable dans les commissions.....	26
<i>Comptes rendus provisoires</i>	27
Règles et procédure de la Conférence	28
Distribution des documents	28
Arrangements pratiques.....	29
Contacts.....	43
Plan du Palais des Nations.....	44
Plan du BIT	45
Plan du bâtiment et du parc du BIT.....	46
 Annexe	
Plan de travail provisoire – 104 ^e session de la Conférence internationale du Travail (1 ^{er} -13 juin 2015)	47

Introduction à la Conférence

La Conférence internationale du Travail (CIT) est l'organe décisionnel le plus élevé de l'Organisation. Elle réunit tous les ans au mois de juin les délégations tripartites des 185 Etats Membres de l'Organisation. La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques. Les séances plénières se tiennent dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. La Conférence ouvre et termine ses travaux lors d'une séance plénière; pendant les séances plénières intermédiaires, tous les délégués peuvent participer à la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Lors de la séance plénière, la Conférence procède également à un certain nombre de tâches administratives et officielles, et des séances peuvent être organisées pour accueillir des invités de marque, y compris des chefs d'Etat et de gouvernement. Le Sommet sur le monde du travail, au cours duquel de tels invités s'adresseront à la Conférence, se tiendra lors de deux séances plénières organisées dans la matinée et l'après-midi du jeudi 11 juin.

La Conférence institue généralement des commissions pour traiter des questions techniques inscrites à son ordre du jour, correspondant cette année aux points IV, V et VI, à propos desquels des informations figurent plus loin. Ces commissions se réunissent en parallèle pendant la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles peuvent avoir rédigés et qui sont ensuite soumis à la séance plénière pour adoption.

Comme les Etats Membres de l'OIT le savent, le Conseil d'administration du BIT poursuit l'examen du fonctionnement de la Conférence en vue de le réformer. Lors de sa 323^e session (12-27 mars 2015), le Conseil d'administration a pris des décisions qui ont une incidence sur la 104^e session de la Conférence et qui sont présentées ci-après. Le Conseil d'administration a notamment demandé au Bureau de préparer un plan de travail provisoire visant à ramener la durée de la session de la Conférence à deux semaines, sans modifier son contenu. Le programme de travail provisoire a été affiché sur le site Web de la Conférence au mois d'avril et il est reproduit dans le présent guide. Il deviendra officiel après avoir été adopté par la Commission de proposition de la Conférence qui se réunira le lundi 1^{er} juin, immédiatement après la séance plénière d'ouverture de la Conférence.

Un *Bulletin quotidien* de la Conférence contenant le programme des réunions et la liste des orateurs de la journée en séance plénière sera publié pendant toute la durée de la Conférence. **Toutes les séances plénières seront retransmises en direct sur le Web.**

Ordre du jour de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail

Questions inscrites d'office

- I. Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général
- II. Propositions de programme et de budget pour 2016-17 et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs – *discussion générale*
- V. La transition de l'économie informelle à l'économie formelle – *Action normative, deuxième discussion*¹
- VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Réformes introduites en vue d'une session de deux semaines

- **Activités organisées en marge de la Conférence et sessions d'information.** Le Conseil d'administration a approuvé la politique

¹ Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c'est-à-dire deux années). La première discussion sur cette question a eu lieu lors de la 103^e session de la Conférence (2014).

visant à limiter le nombre d'activités en marge de la Conférence et de séances d'information afin d'éviter d'interrompre les travaux de la Conférence. Un événement de haut niveau consacré aux migrations aura lieu le vendredi 5 juin de 13 h à 14 h 30.

- **Séance d'ouverture de la plénière.** Le Conseil d'administration a souligné que la séance d'ouverture devrait être aussi courte que possible. Tout sera fait en ce sens. Le Directeur général prononcera un discours d'ouverture et le Président du Conseil d'administration introduira brièvement son rapport lors de cette séance. Son intervention sera suivie des déclarations liminaires des présidents des groupes des employeurs et des travailleurs.
- **Sommet sur le monde du travail.** Le sommet se tiendra le jeudi 11 juin; des informations plus détaillées sont fournies ci-dessous page 9.
- **Commissions techniques.** Les commissions techniques disposeront de neuf jours de travail, **du 1^{er} au 10 juin**, pour mener à bien leurs travaux.
- **Adoption des rapports des commissions techniques.** Les rapports de la Commission sur les PME et la création d'emplois, la Commission sur la transition de l'économie informelle et la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) seront soumis ***directement pour adoption en séance plénière*** après avoir été adoptés par le bureau de la commission concernée au nom de cette dernière, comme cela a été fait à titre expérimental lors de la 103^e session de la Conférence. Le délai pour la présentation électronique des corrections aux rapports sera prolongé de **24 heures au moins**. Les rapports des trois commissions techniques seront **affichés sur le site Web dans la soirée du jeudi 11 juin**, et les participants pourront soumettre des corrections au résumé de leur intervention par courrier électronique. Toutes les corrections soumises seront introduites dans la version définitive du rapport qui sera affichée sur le Web peu après la Conférence. Le projet de conclusions ou d'instrument continuera à être adopté paragraphe par paragraphe dans le cadre des discussions de la commission.
- **Transparence, prévisibilité et objectivité.** Tous les moyens nécessaires continueront à être mis en œuvre pour améliorer la communication, en particulier en ce qui concerne les plans de travail provisoires, les points pour discussion, les changements de programme et les

procédures de vote. Pour chaque commission, le plan initial de travail sera affiché sur le Web dès que possible.

- **Gestion du temps.** Les bureaux des commissions et le bureau de la Conférence veilleront à ce que le temps disponible soit utilisé de la manière la plus efficace possible grâce à une gestion stricte. Les délégués sont invités à faire preuve de ponctualité. Les séances commenceront à l'heure annoncée.
- **Comptes rendus provisoires.** La procédure de publication des *Comptes rendus provisoires* adoptée à titre expérimental lors des 102^e (2013) et 103^e (2014) sessions de la Conférence sera reconduite lors de cette session; cette procédure est présentée ci-dessous page 27.
- **Commission de vérification des pouvoirs.** Pour permettre à la commission de disposer du temps nécessaire pour examiner toutes les protestations et plaintes, le Conseil d'administration a décidé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures après l'ouverture de la Conférence et de 48 à 24 heures après la publication d'une liste révisée des délégations, tout en donnant la possibilité à la commission, si elle le décide à l'unanimité, d'accepter certaines dérogations. Le délai maximum pour le dépôt des plaintes serait ramené de sept à cinq jours après l'ouverture de la Conférence.
- Des informations complémentaires sur les mesures prises pour garantir une approche plus ciblée et plus efficiente sont données tout au long de ce guide et seront présentées de manière détaillée lors de la première séance des commissions techniques.

Programme de la Conférence proposé

Dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin: réunions des groupes

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, et à la demande des partenaires sociaux, des dispositions ont été prises afin de permettre que des réunions de groupes aient lieu le **dimanche 31 mai**. Des réunions de groupe pourront également se tenir de **9 h à 11 h 30 le lundi 1^{er} juin**, avant la séance d'ouverture de la Conférence, et le groupe gouvernemental se réunira de **10 h 30 à 11 h 30**. Outre les réunions des groupes gouvernemental, des employeurs et des travailleurs, au cours desquelles ceux-ci élisent leur bureau, font des propositions relatives à la composition

des différentes commissions et se familiarisent avec les procédures de la Conférence, des réunions de planification des groupes pour chacune des commissions auront également lieu, ainsi que les groupes le jugeront approprié. **Les membres des délégations nationales tripartites devraient donc arriver à Genève suffisamment tôt pour pouvoir participer à ces réunions.**

La première réunion de l'ensemble du groupe des travailleurs se tiendra le **dimanche 31 mai de 14 h 30 à 17 h 30** dans la salle XIX au Palais des Nations. Trois réunions préparatoires des travailleurs auront lieu dans le bâtiment du BIT dans la matinée du dimanche 31 mai (de plus amples informations figurent dans le *Bulletin quotidien*). Pendant la Conférence, l'ensemble du groupe des travailleurs se réunira de 9 h à 10 h en salle XIX, les jours suivants: 2, 4, 6, 8, 10, 11 et 12 juin.

La première réunion de l'ensemble du groupe des employeurs se tiendra le **dimanche 31 mai de 16 h 30 à 18 h** dans la salle du Conseil d'administration dans le bâtiment du BIT, puis tous les jours de 9 h à 10 h dans la salle XVI au Palais des Nations.

Lundi 1^{er} juin: séance d'ouverture

11 h 45. La séance d'ouverture est prévue à 11 h 45 dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Les délégations seront invitées à élire le bureau de la Conférence, à constituer les diverses commissions techniques et à prendre les décisions qui pourraient être nécessaires.

Les modifications apportées à titre expérimental au format de la Conférence nécessitent la suspension de certaines dispositions du Règlement. Afin de répondre à la demande formulée par le Conseil d'administration visant à réduire la durée de la séance d'ouverture, les suspensions proposées aux dispositions du Règlement sont présentées dans le [Compte rendu provisoire, n° 2](#), publié sur le [site Web de la Conférence](#), plutôt que lues et expliquées par le Président, comme mesure de transition en 2015.

Programme complet de la séance d'ouverture

- Ouverture officielle par le Président du Conseil d'administration;
- élection du Président de la Conférence internationale du Travail;
- discours du Président de la Conférence;

-
- élection des Vice-présidents de la Conférence;
 - constitution et composition de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - nomination des bureaux des groupes;
 - constitution et composition des commissions permanentes et des commissions correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour;
 - proposition de suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence;
 - délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence;
 - déclaration du Directeur général du BIT et présentation de son rapport à la Conférence: *L'initiative du centenaire sur l'avenir du travail*;
 - présentation du rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence;
 - discours d'ouverture des porte-parole employeur et travailleur;
 - clôture de la séance.

La Commission de proposition (voir page 18) se réunira immédiatement après la séance d'ouverture, de **13 h à 13 h 30**, dans la salle XII, afin de prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation de la Conférence.

Lundi 1^{er}-mercredi 10 juin: travaux des commissions

14 h 30. Les commissions commenceront leurs travaux le jour de l'ouverture de la Conférence et les poursuivront jusqu'au mercredi 10 juin ². De ce fait, les réunions des commissions et la discussion générale en séance plénière coïncideront pendant cinq jours. Un plan de travail provisoire de la Conférence figure en annexe; il devra être adopté par la Commission de proposition le premier jour de la Conférence pour devenir officiel.

Les participants trouveront de plus amples informations concernant les programmes de travail provisoires (qui seront adoptés par les différentes commissions lors de leur première séance) et les documents disponibles pour les commissions techniques à l'adresse: www.ilo.org/ilc/ILCSessions/104/committees/lang--fr/index.htm.

² Il est prévu que la Commission de l'application des normes et les trois commissions techniques se réunissent le samedi 6 juin.

Compte tenu de l'ordre du jour de la Commission des finances pendant une session budgétaire, la première journée entière de travail de cette commission a été fixée au **3 juin**, avec une demi-journée le **5 juin**. L'adoption de son rapport par la commission est prévue **dans la matinée du 9 juin**.

Jeudi 4 juin-samedi 13 juin: séances plénières – Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Les horaires des séances plénières sont normalement de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 18 h. Tout écart par rapport à ces horaires sera communiqué à l'avance. La Conférence se réunira en séance plénière pour examiner les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Selon le programme provisoire, les **votes** concernant la demande d'admission des îles Cook à l'OIT (voir plus loin page 18), sur le projet de recommandation que devrait rédiger la Commission sur la transition de l'économie informelle et sur les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 se tiendront le **vendredi 12 juin**. Un vote sur les arriérés de contribution d'un Etat Membre devrait également se tenir le **mercredi 10 juin** à l'extérieur de la Salle des Assemblées. Les rapports de la Commission sur la transition de l'économie informelle, de la Commission sur les PME et la création d'emplois ainsi que de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) seront adoptés en séance plénière le même jour. L'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes en séance plénière est prévue pour le **samedi 13 juin**.

Vendredi 5 juin: 13 h-14 h 30: événement de haut niveau organisé en marge de la Conférence Des travailleurs migrants mieux protégés et des migrations de main-d'œuvre mieux gérées

Les événements qui se déroulent dans plusieurs pays, dont la Syrie et le Yémen, ainsi que les tragédies successives en mer Méditerranée et dans la mer d'Andaman en particulier exigent qu'une attention urgente soit accordée aux besoins humanitaires, sociaux et économiques des migrants et des réfugiés. Face à cette situation, la communauté internationale doit investir dans la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité

dans les pays d'origine, afin de garantir que la migration est un choix plus qu'une obligation, et dans des moyens lui permettant de gérer collectivement les flux croissants et mixtes de migrants et de réfugiés. Ces événements donnent aussi à l'OIT et à ses mandants la possibilité de repositionner l'Agenda du travail décent dans le contexte de la crise, en soulignant le besoin impérieux de création d'emplois, de socles de protection sociale et de mécanismes permettant aux migrants de trouver des emplois correspondant à leurs qualifications. Cette année est marquée par la commémoration de deux normes internationales concernant les migrations, à savoir le 40^e anniversaire de l'adoption de la convention (n^o 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et le 25^e anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des Nations Unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille³. Le cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre (2006) aura dix ans l'année prochaine et peut être considéré comme l'un des principaux instruments d'action de l'OIT dans ce domaine. Ce cadre ainsi que les normes de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et les instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme constituent une architecture juridique qui peut servir de base pour la protection des travailleurs migrants, l'égalité de traitement et la cohésion sociale.

La table ronde interactive associant intervenants et délégués:

- 1) examinera les mesures destinées à soutenir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans les pays d'origine;
- 2) recensera les moyens de mettre en place des canaux légaux pour des migrations équitables, régulières et sûres;
- 3) se penchera sur les mécanismes existants pour faciliter la mobilité intra et interrégionale de main-d'œuvre afin d'optimiser les avantages des migrations au plan du développement.

³ Parmi les autres conventions importantes de l'OIT concernant les migrations, on peut citer la convention (n^o 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, ainsi que la convention (n^o 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et le nouveau protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, qui contient des normes précises applicables à la protection des travailleurs migrants. Le protocole crée de nouvelles dispositions juridiquement contraignantes pour protéger les travailleurs migrants contre les pratiques de recrutement abusives et frauduleuses.

Mardi 9 juin: 18 h 30-20 h 30:

Réception offerte par le Président de la Conférence
Restaurant français, bâtiment du BIT

Le Président de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail offrira une réception au restaurant français (R2 Nord) situé dans le bâtiment du BIT. Toutes les délégations, les journalistes accrédités à la Conférence et les membres du secrétariat et leurs conjoints sont cordialement invités.

Jeudi 11 juin: 10 h-13 h, 14 h 30-18 h:

Sommet sur le monde du travail
Salle des Assemblées du Palais des Nations

Programme provisoire

Séance du matin, 10 h-13 h

Panel de haut niveau «Le changement climatique et le monde du travail»

La séance plénière sera ouverte par le Président de la Conférence, puis le Directeur général prononcera quelques remarques d'introduction.

Les débats seront animés par M^{me} Linda Yuech de la BBC avec les intervenants suivants:

- M. Mansour Sy, ministre du Travail, Sénégal (à confirmer);
- M. Thomas Perez, ministre du Travail, Etats-Unis;
- M. Luis Eduardo Garzón, ministre du Travail, Colombie;
- M^{me} Linda Kromjong, Secrétaire générale, Organisation internationale des employeurs (OIE);
- M^{me} Sharan Burrow, Secrétaire générale, Confédération syndicale internationale (CSI).

Le Sommet sur le monde du travail fournit une occasion unique de participer à un débat stimulant, ouvert et interactif. Le panel de cette année sera consacré aux répercussions du changement climatique sur les travailleurs, les entreprises et les communautés. Avant les négociations

cruciales visant à parvenir à un accord pour lutter contre le changement climatique au niveau mondial qui auront lieu plus tard dans l'année à Paris, ce panel vise à lancer une réflexion de grande ampleur sur la contribution que peut apporter le monde du travail pour favoriser l'adaptation au changement climatique et à la recherche de solutions en faveur de la justice sociale, de l'emploi productif et des entreprises durables tout en garantissant une transition juste pour tous; ainsi que sur les politiques les plus à même d'anticiper et de résoudre les problèmes et les défis auxquels sera confronté le monde du travail.

Les débats seront articulés autour des trois grands axes ci-après, avec pour chacun une série de questions. La quatrième série de questions sera de nature plus générale et donnera la possibilité aux membres du panel de formuler des remarques de conclusion.

I. Impact

- Comment le changement climatique affecte-t-il les emplois, les entreprises et les moyens de subsistance?
- En quoi ces répercussions sont-elles différentes entre les pays, au sein des pays et entre les hommes et les femmes?
- Quelles sont les conséquences en termes d'exclusion du marché du travail et d'inégalités? Le changement climatique fait-il peser une menace sur la justice sociale?

II. Réponses

- Que peuvent faire les gouvernements pour s'adapter au changement climatique et empêcher que sa situation ne s'aggrave?
- Plus particulièrement, comment les politiques de l'emploi et du marché du travail, les programmes d'emploi public et les mesures de protection sociale peuvent-ils constituer des outils efficaces pour favoriser l'adaptation au changement climatique dans le monde du travail et protéger les personnes défavorisées?
- Que peuvent faire les entreprises locales et mondiales pour améliorer l'efficacité des ressources, réduire les émissions et éviter le gaspillage? Quel rôle peuvent jouer les organisations de travailleurs et d'employeurs?

III. Dialogue

- Que peuvent faire les organisations d'employeurs et de travailleurs ensemble aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise pour promouvoir des stratégies d'entreprise adaptables et durables qui encouragent le travail décent?
- Comment l'Organisation internationale du Travail peut-elle contribuer à un accord mondial et à des solutions nationales capables de faire progresser les objectifs du développement durable?

Séance spéciale, 12 h 15-13 h

Après le panel et avant la fin de la séance du matin, ***Son Excellence, M. John Dramani Mahama, Président du Ghana***, s'adressera à la Conférence.

Séance de l'après-midi, 14 h 30

Pendant l'après-midi, un certain nombre de personnalités de marque qui ont été invitées au Sommet devraient prendre la parole lors de séances spéciales:

- ***Son Excellence, M. François Hollande, Président de la République française;***
- ***Son Excellence, M. Juan Carlos Varela Rodriguez, Président du Panama;***
- ***M. Kailash Satyarthi, lauréat du prix Nobel de la paix 2014.***

L'ordre et l'horaire de ces séances spéciales seront indiqués ultérieurement, dès que ces visites de haut niveau auront été confirmées.

A l'issue du Sommet et selon le temps disponible, la discussion générale sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pourra reprendre.

Vendredi 12 juin: 13 h 15-14 h 45

Journée mondiale contre le travail des enfants

Salle XX, Palais des Nations

A l'occasion de la **Journée mondiale contre le travail des enfants**, les participants à la Conférence sont invités à une discussion interactive sur les

thème **«NON au travail des enfants, OUI à une éducation de qualité»**. Les personnes suivantes participeront au débat:

- M. Kailash Satyarthi, colauréat du prix Nobel de la paix 2014 pour ses travaux sur les droits des enfants;
- M^{me} Lorena Castillo de Varela, Première dame du Panama;
- M. Alfonso Navarrette Prida, ministre du Travail et de la Protection sociale, Mexique;
- M^{me} Sharan Burrow, Secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale;
- M^{me} Jacqueline Mugo, membre du Conseil d'administration et Directrice exécutive de la Fédération des employeurs du Kenya.

Dans la dernière partie de cet événement, M. Salissou Ada, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale du Niger, participera au lancement de la campagne de ratification du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Pour de plus amples informations: <http://www.ilo.org/ipec/Campaignadvocacy/wdacl/lang--fr/index.htm>.

Samedi 13 juin: cérémonie de clôture de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail

La cérémonie de clôture de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Les Vice-présidents et le Président de la Conférence ainsi que le Directeur général prononceront un discours de clôture. La signature de la recommandation proposée concernant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle aura lieu immédiatement avant la cérémonie de clôture.

Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence

Séance plénière

I. Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport intitulé *L'initiative du centenaire sur l'avenir du travail* à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Ce rapport sera accompagné d'une *Annexe sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés*. Le Président du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2014 et juin 2015.

Commissions

II. Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la CIT, article 7bis et section H, article 55, paragraphe 3)

Au titre de la question II de l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner et adopter les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2014 ainsi que le projet de résolution concernant les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 que le Conseil d'administration a décidé, à sa 323^e session (mars 2015), de lui soumettre.

III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (Règlement de la CIT, article 7 et section H)

La Commission de l'application des conventions et recommandations est instituée par la Conférence pour traiter cette question à l'ordre du jour. Elle présente à la Conférence un rapport sur ses travaux.

La Commission de l'application des conventions et recommandations examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et*

recommandations. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence. Le premier volume (ILC.104/III/1A) contient notamment les observations concernant l'application des conventions ratifiées. Le second volume (ILC.104/III/1B) contient l'étude d'ensemble des rapports soumis au titre des articles 19 et 22 de la Constitution. L'étude d'ensemble intitulée *Donner une voix aux travailleurs ruraux*, présentée lors de cette session, portera sur les conventions et recommandation suivantes: convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975. Ces rapports sont disponibles sur le site Web de la Conférence depuis le début du mois de février 2015.

Pour de plus amples informations, voir la page [Web de la commission](#).

IV. Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs – *discussion générale*

Lors de sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question sur «les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs» à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence internationale du Travail pour une discussion générale.

La promotion des petites et moyennes entreprises (PME) est un domaine d'intervention clé de l'OIT compte tenu des effectifs importants que les PME emploient. Les Etats Membres de l'OIT sont très demandeurs des services consultatifs fournis par l'Organisation en matière de politique relative aux petites et moyennes entreprises, et cette demande a augmenté ces dernières années du fait des graves problèmes d'emploi auxquels sont confrontés de nombreux pays développés et en développement. De nombreuses institutions internationales travaillent au développement des PME, mais la place de l'OIT est considérée comme essentielle du fait de l'accent que met l'Organisation sur les aspects quantitatif et qualitatif de la création d'emplois et parce que ses mandants sont des acteurs réels du monde du travail.

Le rapport préparé par le Bureau pour servir de base à la discussion générale (ILC.104/IV) contient des informations actualisées sur le rôle que jouent les PME dans la création d'emplois et la croissance économique ainsi que sur les principaux obstacles auxquels sont confrontés les entreprises et

leurs travailleurs; il examine également l'efficacité des mesures de soutien au segment des entreprises qui, compte tenu de sa grande diversité, requiert des analyses et des actions différenciées. Ce rapport est affiché sur le site Web de la Conférence depuis le mois d'avril 2015.

Les entrepreneurs ont identifié trois obstacles majeurs à la croissance des PME: l'accès au financement, l'accès à l'électricité, et la concurrence du secteur informel. Le rapport examine la pertinence et l'efficacité des principaux types de politiques en matière de PME et la manière dont elles contribuent aux priorités de l'OIT. Il passe en revue les questions suivantes: accès au financement; formation à l'entrepreneuriat; mise en place d'un environnement favorable aux entreprises; formalisation des entreprises; promotion de la productivité des PME; amélioration des conditions de travail et interventions sur les chaînes de valeur. Il résume à la fois les données mondiales disponibles et les résultats des interventions de l'OIT dans chaque domaine. Enfin, le rapport donne un aperçu des dernières tendances en matière de politiques concernant les PME.

Pour de plus amples informations, voir la page [Web de la commission](#).

V. La transition de l'économie informelle à l'économie formelle – *Action normative, double discussion*

A sa 104^e session, la Conférence internationale du Travail aura une deuxième discussion de la question normative sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en vue de l'adoption d'une recommandation.

En préparation de la double discussion et conformément à l'article 39, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé un rapport préliminaire (ILC.103/V/1) sur la législation et la pratique dans les différents pays, avec un questionnaire qui a été communiqué aux gouvernements en août 2013. Sur la base des réponses reçues, le Bureau a préparé un deuxième document (ILC.103/V/2) qui a été transmis aux gouvernements avant la première discussion. Ces deux rapports ont constitué la base de la discussion de la Conférence à sa 103^e session (2014). A l'issue de cette première discussion, la Conférence a adopté une résolution visant à inscrire une question intitulée «Faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle» à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire pour une *deuxième discussion* en vue de l'adoption d'une recommandation.

A la lumière de cette résolution et conformément à l'article 39, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, le Bureau a préparé un nouveau rapport (*La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle* (ILC.104/V/1)) qui contient le texte d'une recommandation proposée. En septembre 2014, ce rapport a été transmis aux gouvernements qui ont été invités à communiquer au Bureau, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des propositions d'amendements au texte ou des observations y relatives.

Pour la deuxième discussion, qui aura lieu lors de la présente session, la commission sera saisie d'un rapport (ILC.104/V/2A) contenant l'essentiel des réponses reçues des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle sera également saisie du projet de recommandation proposée (ILC.104/V/2B). Ce projet sera au centre des discussions de la commission. Les deux rapports ont été affichés sur le site Web de la Conférence au début du mois de mars 2015.

Pour de plus amples informations, voir la page [Web de la commission](#).

VI. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Prendre et renforcer des mesures de protection sociale (sécurité sociale et protection des travailleurs) est l'un des quatre objectifs stratégiques fixés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 97^e session (2008). Pour donner effet au suivi de la Déclaration qui a introduit un cycle de discussions récurrentes lors de la Conférence, chaque discussion couvrant l'un des quatre objectifs stratégiques à tour de rôle, le Conseil d'administration est convenu que la discussion récurrente sur la protection sociale devrait être répartie sur deux sessions couvrant l'une, la sécurité sociale et, l'autre la protection des travailleurs. La discussion sur la sécurité sociale a eu lieu lors de la 100^e session de la Conférence (2011). A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration a décidé que la première discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs), qui est la seule question n'ayant pas fait l'objet d'une discussion récurrente depuis que le cycle a

débuté en 2010, aurait lieu lors de la session de 2015 de la Conférence. Cette discussion fournit donc aux mandants tripartites de l'OIT une possibilité unique d'examiner l'évolution de la situation réelle et des besoins des Membres en matière de protection des travailleurs, ainsi que toutes les actions apparentées prises par les Etats Membres et l'Organisation au cours des dernières années. Cette discussion vient à point nommé pour évaluer la pertinence et l'efficacité des réponses et étudier les options envisageables pour l'avenir.

Le rapport (ILC.104/VI), *La protection des travailleurs dans un monde du travail en mutation*, est disponible sur le site Web de la Conférence depuis le début du mois d'avril 2015. Il a été préparé par le Bureau selon les orientations fournies par le Conseil d'administration lors de sa 320^e session (mars 2014) et met l'accent sur quatre éléments essentiels de la protection des travailleurs: politiques salariales; arrangements en matière de temps de travail; santé et sécurité au travail; et protection de la maternité. Ces questions étaient au cœur des préoccupations de l'Organisation lors de sa création en 1919 et conservent une importance majeure pour les mandants de l'OIT malgré les profonds changements intervenus dans le monde du travail et les transformations économiques et politiques du siècle dernier. Le rapport explique en quoi consiste la protection des travailleurs et pourquoi elle fait partie intégrante de l'Agenda du travail décent. Il examine aussi les tendances dans les régions et dans les contextes nationaux différents, en matière de salaires, de temps de travail, de sécurité et de santé au travail et de protection de la maternité. Il dresse une liste des grands problèmes et des nouveaux défis et fournit des exemples d'approches novatrices mises en place dans certains pays. Il débat ensuite des réponses apportées par l'OIT au cours des dernières décennies pour aider ses Membres et ses mandants à améliorer les conditions de travail dans le monde entier et avance des suggestions pour le renforcement des capacités et des activités de l'OIT dans ce domaine. Ce faisant, le rapport tient compte des nouvelles priorités introduites par la réforme interne de l'Organisation. Il contient enfin un certain nombre de points suggérés pour discussion.

Pour de plus amples informations, voir la page [Web de la commission](#).

Commission de proposition

(Règlement de la CIT, article 4 et section H, article 55, paragraphe 2)

La Commission de proposition se compose de 28 membres nommés par le groupe gouvernemental, 14 membres par le groupe des employeurs et 14 membres par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions de mettre au point le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, et d'agir au nom de la Conférence pour toutes les questions de routine. Depuis les réformes de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. Suite à une décision prise par le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015), après la première réunion de la commission, son bureau peut décider de travailler par courrier électronique pour toutes les questions de routine en rapport avec le programme de la Conférence. Néanmoins, la Commission de proposition peut être appelée à tout moment à se pencher sur des questions précises.

Demande d'admission des îles Cook dans l'Organisation internationale du Travail

Dans une lettre en date du 30 mars 2015 adressée au Directeur général, le Premier ministre des îles Cook, M. Henry Puna, a sollicité l'admission des îles Cook dans l'Organisation internationale du Travail et accepté formellement les obligations découlant de la Constitution de l'Organisation. Les îles Cook sont un petit pays insulaire du Pacifique Sud. C'est un Etat indépendant en libre association avec la Nouvelle-Zélande.

Les îles Cook ne sont pas Membre de l'Organisation des Nations Unies et, de ce fait, leur admission relève des dispositions de l'article 1, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, en vertu desquelles «La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail peut également admettre des Membres dans l'Organisation à la majorité des deux tiers des délégués présents à la session, y compris les deux tiers des délégués gouvernementaux présents et votants.»

L'admission dans l'Organisation de nouveaux Membres conformément à l'article 1, paragraphe 4, de la Constitution est soumise aux dispositions de l'article 28 du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Toute demande d'admission est examinée en premier lieu par la Commission de proposition qui établit une sous-commission pour examiner la demande et présente un rapport à la Commission de proposition. Celle-ci examine le

rapport de sa sous-commission et soumet un rapport à la Conférence. Un vote aura lieu le vendredi 12 juin, dans la matinée. Dans le cas d'un vote favorable, les îles Cook deviendront le 186^e Etat Membre de l'OIT.

Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la CIT, article 5 et section B)

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs désignés par la Conférence. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et 26*bis*);
- examiner les plaintes alléguant l'inexécution de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et 26*ter*);
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et 26*quater*); et
- déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la CIT, article 20, paragraphe 1).

Comme indiqué plus haut, pour que la commission ait le temps d'examiner toutes les protestations et plaintes, les délais fixés à titre expérimental pour cette session sont les suivants:

Délai pour la présentation des protestations:	48 heures après l'ouverture de la Conférence et 24 heures après la publication d'une liste révisée des délégations (avec la possibilité que la commission accorde des dérogations).
---	---

Délai pour la présentation des plaintes:	cinq jours après l'ouverture de la Conférence.
--	--

Récapitulatif des dates importantes pour la présentation des protestations et plaintes⁴

Mercredi 3 juin, 10 h **Premier délai pour la présentation de protestations** ayant trait aux pouvoirs de délégués ou de leurs conseillers ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué employeur ou travailleur.

Les protestations sont présentées au motif que le nom ou les fonctions d'une personne figurent ou ne figurent pas dans la *Liste provisoire des délégations* qui sera disponible à l'adresse: www.ilo.org/ilc. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au site [Web de la Commission de vérification des pouvoirs](#).

Les protestations doivent être signées et déposées au secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs (Palais des Nations, bureau A.261, fac-similé: +41 22 799 8470 ou credentials@ilo.org).

Samedi 6 juin, 10 h **Deuxième délai pour la présentation de protestations (basée sur la Liste provisoire révisée des délégations)**

La **Liste provisoire révisée des délégations** sera publiée le vendredi 5 juin et disponible en ligne: www.ilo.org/ilc.

Samedi 6 juin, 10 h **Date limite pour la présentation de plaintes** portant sur: soit le non-paiement par un gouvernement des frais de voyage et de séjour d'un ou de plusieurs délégués, soit un déséquilibre grave et manifeste entre le nombre des conseillers techniques des employeurs ou des travailleurs dont les frais ont été pris en charge dans la délégation en question et le nombre de conseillers techniques nommés auprès des délégués gouvernementaux.

Les plaintes doivent être signées et déposées au secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs (Palais des Nations, bureau A.261, fac-similé: +41 22 799 8470 ou credentials@ilo.org).

⁴ A confirmer par la Conférence lors de sa première séance, le lundi 1^{er} juin 2015.

Participation

Composition des délégations

Les délégations des Etats Membres à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3, paragraphe 1, de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3, paragraphe 2, de la Constitution). L'ordre du jour de la 104^e session comporte maintenant **quatre questions techniques, à savoir les questions III, IV, V et VI. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de huit conseillers techniques au maximum.** Pour permettre une participation pleine et équitable des représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs, conformément aux principes du tripartisme, il faut un équilibre dans le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué. **Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de l'Etat Membre concerné** (article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites, et qu'elles le restent tout au long de la Conférence, notamment dans l'optique des votes qui ont lieu les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs respectives les plus représentatives du pays considéré, si de telles organisations existent (article 3, paragraphe 5, de la Constitution).

Pour de plus amples informations, voir la notice explicative sur la présentation des pouvoirs sur la page «Pouvoirs» du site Web de la Conférence: www.ilo.org/ilc/credentials.

Les mandants doivent garder à l'esprit que le succès des débats dépend des compétences techniques des participants ainsi que de leur aptitude à favoriser un consensus.

Parité hommes-femmes

Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont également invités à garder à l'esprit les résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e (1975), 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions. Compte tenu de la proportion toujours faible de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques, le Conseil d'administration du BIT a examiné cette question lors de sa 316^e session (novembre 2012), et il a notamment décidé de prier le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint les 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence internationale du Travail, et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes.

Cette lettre a été envoyée aux Etats Membres concernés après la dernière session de la Conférence internationale du Travail (2014). Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont donc vivement encouragés à augmenter le pourcentage de femmes dans leurs délégations afin de parvenir à la parité.

Pouvoirs

Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques doivent être déposés au Bureau international du Travail **quinze jours au moins** avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Toutefois, pour la 104^e session de la Conférence, le délai avait été fixé à **21 jours** avant l'ouverture de la session (soit le **lundi 11 mai 2015**). Ce délai tenait compte du fait que la session de cette année se déroulera, à titre expérimental, sur deux semaines, avec le même nombre élevé de participants dont les pouvoirs et les visas doivent être traités par le Bureau et les autorités suisses respectivement.

Il est possible de déposer les pouvoirs en ligne à l'adresse: www.ilo.org/credentials. Des codes d'accès ont été envoyés aux missions permanentes à Genève au début de l'année 2015. Ces codes permettent de compléter le formulaire de dépôt des pouvoirs en ligne et de le soumettre

depuis le site Web de l'Organisation. Le dépôt électronique des pouvoirs est validé par l'envoi au Bureau international du Travail d'un exemplaire imprimé du formulaire signé par le représentant autorisé du gouvernement. Le recours au formulaire électronique est fortement encouragé car il permet d'accélérer le traitement des pouvoirs et réduit le risque d'erreur de transcription.

Un formulaire de présentation des pouvoirs est également disponible sur le site Web de l'OIT: www.ilo.org/ilc. Une notice explicative concernant la présentation des pouvoirs à l'intention des délégations nationales avec des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils sont invités à y jouer est également disponible sur la page «Pouvoirs» du site Web de la Conférence. Les coordonnées figurent dans la notice explicative et dans le tableau qui se trouve à la fin du présent guide.

Droit de vote

Les délégués autorisés à voter doivent être en possession d'un code PIN (placé au verso du badge nominatif). Des codes PIN seront fournis à tous les membres accrédités des délégations autorisés à voter, au moment de l'enregistrement. Ils peuvent également être obtenus au bureau d'enregistrement dans le pavillon du BIT ou au bureau d'information du Palais des Nations. Les **ministres**, sauf s'ils sont désignés en qualité de délégué titulaire ou de conseiller technique et délégué suppléant, ne peuvent pas voter. Pour davantage d'informations sur le droit de vote, adressez-vous au secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs (bureau A.261) ou téléchargez la [Note explicative à l'intention des délégations nationales](#) (pages 8 à 10).

Les délégués titulaires ou conseillers techniques et délégués suppléants qui quittent Genève sont invités à en informer le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs par écrit. Dans de tels cas, le délégué titulaire peut nommer un conseiller technique comme suppléant. Cette démarche est **particulièrement importante** pour les votes qui ont lieu pendant la deuxième semaine de la Conférence car le quorum est fixé sur la base des délégués présents à la Conférence.

Un formulaire de départ/substitution peut être téléchargé sur le site www.ilo.org/ilc/credentials. Il devrait être remis en personne au bureau A.261 au Palais des Nations. Les délégués employeur et travailleur peuvent retourner le formulaire au secrétariat de leur groupe respectif. Les

délégations d'autorisation de vote devront être remises au secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs, de préférence la veille du vote et au moins une heure avant le début du vote.

Représentation des territoires non métropolitains

Le délai de réception des demandes d'invitation de territoires non métropolitains était fixé au lundi 16 février 2015.

Représentations d'organisations internationales non gouvernementales

Pour toute information sur la participation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail, voir la page Web de l'OIT relative à la participation de la société civile: www.ilo.org/pardev/civil-society/lang--en/index.htm.

La date limite pour les demandes d'invitation d'organisations internationales non gouvernementales souhaitant être représentées à la 104^e session de la Conférence était fixée au jeudi 12 février 2015.

Prise de parole à la Conférence

Prise de parole en séance plénière

Il est rappelé aux délégués que, pour pouvoir prendre la parole, ils doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant», agissant au nom d'un délégué titulaire. Les délégués accrédités comme «conseiller technique» ne sont en principe pas habilités à prendre la parole en séance plénière. Veuillez vous référer à la notice explicative sur le site Web de la Conférence pour plus d'informations.

Il est possible de s'inscrire depuis le 1^{er} avril 2015 pour prendre la parole en séance plénière par courriel, fac-similé ou téléphone (voir Contacts, page 43). L'horaire de la prise de parole ne pourra être officiellement confirmé que lorsque les pouvoirs auront été déposés au bureau du Conseiller juridique. Il est également possible de s'inscrire pendant la Conférence, le plus rapidement possible, en s'adressant au bureau d'inscription des orateurs au Palais des Nations (bureau A.563). La

liste des orateurs sera close le **jeudi 4 juin à 18 h** sous réserve de la décision de la Commission de proposition. Veuillez noter que cette rubrique ne concerne que l'inscription pour une intervention en séance plénière sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont invités à envoyer, **24 heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours** à ilcspeeches@ilo.org ou, si cela n'est pas possible, à en donner une version imprimée au bureau d'inscription des orateurs (bureau A.563). Les discours devront comporter le nom de l'intervenant, le nom de la délégation et la mention «Seul le discours prononcé fait foi».

Le bureau d'inscription des orateurs informera les intervenants à l'avance de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

Prise de parole en commission

Dans chaque commission, la liste des orateurs est établie et gérée par le secrétariat et le bureau de la commission.

Limite de temps pour les discours

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion sur les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum (Règlement de la CIT, article 14, paragraphe 6). Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. A titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à **trois pages de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 1 000 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise.

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse afin que leur intervention porte le plus rapidement possible sur l'essentiel.

Interprétation

Pendant la Conférence, l'interprétation est assurée dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, allemand, arabe, chinois et russe et,

dans certains cas, japonais. L'interprétation à partir du portugais peut également être disponible dans les réunions tripartites.

Les délégués qui fournissent un discours dans une des langues de travail de l'Organisation mais qui comptent prendre la parole dans une autre langue sont priés d'en informer le bureau d'inscription des orateurs au moment où ils remettent leur discours afin que le service des interprètes puisse prendre les mesures nécessaires.

Les citations sont souvent difficiles à reconnaître et à reprendre fidèlement lors d'une interprétation simultanée. Les orateurs dont le discours comporte des citations sont donc invités à indiquer la source exacte (en indiquant le numéro de page et la version linguistique dans le cas des rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration).

Inscription préalable dans les commissions

La composition de la Commission de l'application des normes (question III) et des commissions techniques établies pour traiter les questions IV, V et VI est fixée par les groupes, sous réserve de l'approbation, par la Conférence lors de sa première séance le lundi 1^{er} juin, de la composition initiale de ces commissions. Les délégués souhaitant faire partie d'une commission doivent donc s'inscrire dans leurs groupes respectifs.

Afin de faciliter le travail de la Conférence et des secrétariats des groupes et en raison de la durée réduite de la Conférence de cette année, les délégués souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir le formulaire d'inscription qui peut être téléchargé à partir du site Web de la Conférence et à le renvoyer au Bureau international du Travail si possible **avant le lundi 11 mai**. Les gouvernements noteront que, à leur demande, leur première réunion de groupe se tiendra de 10 h 30 à 11 h 30 le lundi 1^{er} juin. Cette réunion précédera immédiatement la séance d'ouverture de la Conférence à 11 h 45 et il sera donc trop tard pour que les délégués gouvernementaux puissent s'inscrire dans les commissions et participer à leurs travaux qui commenceront dans l'après-midi à 14 h 30. **Il en résulte que les délégués gouvernementaux qui ne se seront pas inscrits au préalable dans une commission ne seront pas en mesure de participer (sauf dans les conditions prévues par l'article 56, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence) à la première réunion de la commission dans l'après-midi du lundi 1^{er} juin.** Il sera également possible de s'inscrire dans les commissions pendant la Conférence.

Les formulaires dûment complétés devront être retournés aux départements ci-après (coordonnées à la fin de ce document) ou remis pendant la Conférence aux secrétariats des groupes au Palais des Nations:

Gouvernements: Service des relations et des réunions officielles (RELOFF) (bureau A.569)

Employeurs: Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) (bureau A.539)

Travailleurs: Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) (bureau E.3002)

Veillez noter que l'inscription ne sera effective que lorsque:

- le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant la personne concernée en qualité de délégué titulaire, conseiller technique ou personne désignée conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence; et
- la demande d'inscription aura été approuvée par le groupe concerné et la composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

Comptes rendus provisoires

Le Conseil d'administration a décidé de poursuivre la pratique consistant à reporter la traduction et la publication du *Compte rendu provisoire* des discours prononcés pendant le débat en plénière sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (question I à l'ordre du jour). Toutes les autres interventions en plénière, y compris celles des personnalités invitées et celles relatives aux travaux de la Conférence, continueront à être publiées sur papier en anglais, en français et en espagnol et, une fois disponibles, seront accessibles à l'adresse suivante: www.ilo.org/ilc/ILCSessions/104/reports/provisional-records/lang-fr/index.htm.

Concernant les discours prononcés pendant la discussion en plénière sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, des enregistrements audio seront mis à disposition sur le site Web de la Conférence peu de temps après l'intervention, dans leur langue originale et dans leur interprétation en anglais, en français et en espagnol, ainsi que le texte du discours s'il a été transmis au préalable au secrétariat.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi. Seul le discours original fait foi. Lorsqu'un délégué souhaite exercer un droit de réponse, une traduction du discours en question dans l'une des langues officielles de l'OIT est fournie sur demande par le secrétariat sous forme imprimée.

Règles et procédure de la Conférence

Les règles applicables à la Conférence figurent dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail.

Ces textes peuvent être consultés sur le site Web de l'OIT: www.ilo.org/ilc. Ils peuvent également être obtenus auprès du service de distribution des documents à Genève (Hall 13-15, Palais des Nations).

Distribution des documents

Conformément à la politique verte de l'OIT et à l'objectif de réduction de la consommation de papier pour les documents officiels, la distribution des documents lors de la session sera restreinte. Tous les documents préparés avant et pendant la session seront affichés sur le site Web de la Conférence: www.ilo.org/ilc, comme le présent Guide de la Conférence qui est également disponible dans un format adapté aux livres électroniques.

Les délégations nationales trouveront dans leurs casiers au service de distribution un certain nombre de documents, dont la liste des délégations, dans les quantités suivantes: **quatre** exemplaires pour chaque délégation d'un Etat Membre représenté à la Conférence – soit **un** exemplaire pour chacun des deux délégués gouvernementaux; **un** exemplaire pour le délégué employeur; **un** exemplaire pour le délégué travailleur – et **un** exemplaire par délégation pour toutes les autres délégations présentes à la Conférence (observateurs, organisations intergouvernementale et non gouvernementale).

Certains documents, dont le *Bulletin quotidien*, seront disponibles au service de distribution (Hall 13-15, Palais des Nations). Le *Bulletin quotidien* peut également être consulté sur le site Web de la Conférence et téléchargé pendant la Conférence à partir de 23 h la veille.

N.B.: Le service de distribution des documents de la Conférence ne procède pas à l'envoi des documents ou rapports pour les délégués. Les délégués sont invités à utiliser les services postaux (voir page 39).

**LES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS SONT VIVEMENT ENCOURAGÉS
À UTILISER LEUR ORDINATEUR PORTABLE OU LEUR TABLETTE
ÉLECTRONIQUE AINSI QUE LES CYBERCAFÉS
SITUÉS DANS LES LOCAUX DE LA CONFÉRENCE.**

Arrangements pratiques ⁵

Enregistrement à l'arrivée

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leur badge au **«Pavillon» du BIT, à gauche, à l'entrée principale pour véhicules automobiles (bâtiment du siège)**, sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Tous les participants doivent être en possession d'un document d'identité valable, comportant une photo et le nom du délégué en alphabet latin, afin de permettre la vérification des pouvoirs. Le bureau d'enregistrement sera clairement indiqué à l'entrée principale des véhicules et à toutes les entrées «piétons». Il sera ouvert de **14 h à 17 h les vendredi 29 et samedi 30 mai** et de **10 h à 17 h le dimanche 31 mai**. Ensuite, les heures d'ouverture seront de **8 h à 17 h du lundi au vendredi** et de **8 h à 13 h le samedi 6 juin, mais le bureau sera fermé le dimanche 7 juin**.

L'enregistrement des délégués permettant le calcul du quorum pour les votes, seuls les délégués participant véritablement à la Conférence doivent être enregistrés. Les délégués sont donc encouragés à s'enregistrer en personne lors de leur arrivée, et ils sont invités à **signaler leur départ à l'avance s'ils ne restent pas jusqu'à la fin de la Conférence** ⁶. En outre, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de restreindre la pratique autorisant les missions permanentes à retirer les badges de la Conférence pour toute la délégation de l'Etat Membre. Les missions permanentes ne sont pas autorisées à retirer les badges des représentants employeurs et travailleurs à moins qu'elles n'y aient été autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés.

⁵ Pour les arrangements pratiques, voir le site Web de la Conférence: <http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/104/practical-information/lang--fr/index.htm>.

⁶ Voir la section relative au droit de vote page 23.

Durant la Conférence, tous les participants devront être en possession d'un badge d'identification personnel délivré par le BIT et d'une pièce d'identité comportant une photo pour avoir accès au Palais des Nations. Le port du badge doit être permanent et visible.

Bureau d'information

Un bureau d'information sera ouvert à partir du **lundi 1^{er} juin** au Palais des Nations, Hall 13-15, **de 8 h à 17 h du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi**. Ce bureau fournira différents services aux participants, notamment:

- informations générales sur la Conférence (emplacements des salles, programme et activités sociales);
- remplacement des badges perdus et services apparentés;
- questions d'ordre général.

Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

Le nombre de places de stationnement au Palais des Nations étant réduit, les participants à la Conférence sont fortement encouragés à utiliser les parkings du BIT et à emprunter le service des navettes.

A compter du dimanche 31 mai 2015 et jusqu'au samedi 13 juin 2015 inclus, les navettes (minibus de 14 places) circuleront entre le BIT et le Palais des Nations, et vice versa, comme suit:

Le dimanche 31 mai: de 8 h à 20 h.

Du lundi au vendredi: de 7 h 15 à 20 h.

Le samedi 6 juin: de 7 h 15 à 20 h.

Le samedi 13 juin: de 7 h 15 à 13 h.

Un service réduit fonctionnera au-delà de ces horaires selon les nécessités de la Conférence et les besoins du secrétariat.

Le point de départ et d'arrivée des navettes sera devant le parking P1 au BIT et la porte 15 au Palais des Nations.

Délégués handicapés

Les locaux où se réunit la Conférence sont généralement accessibles aux personnes handicapées. Pour plus d'information, contacter l'Unité de gestion des réunions de RELOFF (courriel: MEETINGS-SERVICES@ilo.org; téléphone: +41 22 799 6767).

Logement des délégations à Genève

Le mois de juin étant un mois chargé à Genève, les délégations sont encouragées à faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail ne dispose pas de service de réservation de chambres d'hôtel, et les délégations à la Conférence devront demander à leur mission diplomatique permanente à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par l'entremise de:

Service d'accueil Délégués

Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI)

La Pastorale – 106, route de Ferney

CH-1202 Genève

Téléphone: +41 22 546 2300

Courriel: delegates.cagi@etat.ge.ch

Site Web: www.cagi.ch

Office du tourisme de Genève

18, rue du Mont-Blanc

Case postale 1602

CH-1211 Genève 1

Téléphone: +41 22 909 7000

Fac-similé: +41 22 909 7011

Site Web: www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil/

Services locaux d'appui

Mandat International, organisation non gouvernementale basée à Genève, fournit un appui aux participants et délégations des organisations internationales non gouvernementales aux réunions internationales, avec des informations pratiques, un centre de documentation et une aide en matière de logement. Le site Web est le suivant: www.mandint.org.

Le centre international John Knox offre des possibilités de logement et d'autres services à une distance accessible à pied de Genève.

International John Knox Centre
27, chemin des Crêts-de-Pregny
CH-1218 Grand-Saconnex
Téléphone: +41 22 747 0000
Fac-similé: + 41 22 727 0099
Courriel: welcome@johnknox.ch
Site Web: www.johnknox.ch

Visas d'entrée en Suisse (et en France)

Les ressortissants de nombreux Etats Membres de l'OIT ont besoin d'un visa pour entrer et séjourner en Suisse pendant la période de la Conférence. Veuillez noter que la Suisse applique la **réglementation européenne de Schengen** concernant la délivrance de visas.

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** relève, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa devront déposer suffisamment à l'avance une demande auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence.

Si le pays de résidence du délégué ne dispose pas de consulat/ambassade suisse, la demande de visa devra être:

- a) déposée dans un autre pays où est située la représentation compétente; ou
- b) déposée auprès de l'entité diplomatique ou consulaire d'un Etat de Schengen. La Suisse a signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée, afin que ceux-ci puissent délivrer des visas.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/themen/einreise.html.

Le visa Schengen permet l'entrée sur le territoire de tous les Etats faisant partie de l'espace Schengen. De même, les personnes détenant déjà un visa Schengen délivré par un autre Etat de la zone Schengen seront autorisées à entrer en Suisse.

La responsabilité en matière d'obtention de visas pour la Suisse relève avant tout des gouvernements des Etats Membres pour tous les délégués qu'ils ont inscrits dans les pouvoirs officiels de la délégation.

Veillez noter ce qui suit:

- **Le délai de traitement des demandes de visa varie selon le cas.** Les délégations sont vivement encouragées à prendre les dispositions nécessaires pour demander les visas très en avance afin que le visa puisse être délivré dans les temps.
- Tous les membres de la délégation doivent soumettre les documents suivants:
 - un document de voyage dont la validité dépasse la durée du séjour et couvre la période de voyage de retour;
 - un formulaire de demande de visa accompagné de deux photos;
 - des documents justificatifs du voyage, par exemple une *Note verbale* du gouvernement dûment visée ainsi qu'un ordre de mission, une copie des pouvoirs, une invitation à la Conférence, etc.;
 - tout autre document que la représentation juge nécessaire.
- Sauf en ce qui concerne les titulaires de passeports diplomatique ou de service, les autorités suisses peuvent exiger que l'Etat Membre fournisse la preuve d'une assurance-voyage.
- Le 11 octobre 2011, les Etats membres de l'espace Schengen ont introduit un système d'information sur les visas (VIS) qui permet de stocker des données biométriques (les dix empreintes digitales et la photographie numérique) des requérants d'un visa Schengen. Tous les consulats et ambassades suisses vont être progressivement connectés à ce système. Le requérant doit prendre rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat de la Suisse dans son pays de résidence et se présenter en personne pour que ses données biométriques puissent être saisies. Ces données restent valables dans le système VIS pendant cinq ans. Un document en plusieurs langues expliquant la mise en place du système VIS, l'enregistrement des données biométriques et le calendrier de connexion des ambassades/consulats suisses au système VIS est disponible à l'adresse suivante: www.bfm.admin.ch//content/bfm/fr/home/themen/einreise/einfuehrung_vis.html.

Intervention du Bureau

Le Bureau international du Travail ne peut intervenir auprès des autorités suisses que si **une demande de visa a été refusée** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants: délégués, conseillers techniques et personnes officiellement désignées, conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel de soutien aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT. Le Bureau ne pourra intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève avant le **lundi 11 mai 2015**.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les nom et prénoms de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa doit avoir déjà été examinée par une représentation diplomatique suisse;
- la demande d'intervention doit parvenir au Bureau **une semaine au moins avant la date de départ** et préciser la représentation suisse à laquelle la demande de visa a été présentée.

Réservation de salles de réunion

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe, portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence, sont invités à faire une demande à l'avance, en utilisant l'adresse électronique suivante: ilcrooms@ilo.org. Pendant la Conférence, il est possible de contacter directement le service du programme de la Conférence, bureau E.3014, au Palais des Nations, **avant 17 h** (le samedi **avant 15 h**).

Adresse pour la correspondance

La correspondance destinée aux membres des délégations doit être adressée comme suit:

(Nom du délégué)
Délégation de (nom du pays)
Conférence internationale du Travail
1211 Genève 22
Suisse

Les fac-similés envoyés au BIT (+41 22 798 8685) doivent clairement indiquer le nom de la délégation nationale à laquelle ils sont destinés. Il est également possible d'adresser des fac-similés au bureau de poste du Palais des Nations (+41 22 740 0507).

Banques

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h 30-16 h 30

BIT: R3 Nord, 9 h-12 h 30 et 14 h-17 h

Cartes de bus

A l'arrivée à l'aéroport international de Genève, les voyageurs peuvent obtenir un billet gratuit pour les transports publics au distributeur situé dans le hall de récupération des bagages. Avec ce billet, il est possible de voyager gratuitement sur le réseau des Transports publics genevois (TPG) pendant quatre-vingt minutes. En cas de contrôle, les passagers devront présenter le talon de leur carte d'embarquement en même temps que le billet gratuit.

Tous les participants séjournant dans un hôtel à Genève peuvent bénéficier gratuitement d'une carte de transport à Genève. Cette carte personnelle et non transmissible est délivrée au moment de l'enregistrement à l'hôtel et permet à son titulaire de voyager sur l'ensemble du réseau des Transports publics genevois sans restriction (bus, tramway et bateau-navette). Elle est valable pendant toute la durée du séjour à Genève, y compris le jour de départ.

Les participants ne séjournant pas à l'hôtel peuvent acheter une carte de transport auprès des kiosques à journaux au Palais des Nations et au BIT ainsi qu'auprès des distributeurs de journaux et kiosques TPG à Genève. Site Web des TPG: www.tpg.ch.

Appels du Palais des Nations au BIT

Pour appeler le BIT depuis le Palais des Nations, composer le 63, suivi du numéro interne de la personne recherchée (quatre chiffres). Pour connaître un numéro interne, composer le 63 suivi du 6111 pour être mis en relation avec le standard du BIT.

Appels du BIT au Palais des Nations

Pour appeler le Palais des Nations depuis le BIT, composer le 2 suivi du numéro interne de la personne recherchée (cinq chiffres). Pour connaître un numéro interne, composer le 2, suivi du 71234 pour être mis en relation avec le standard du Palais des Nations.

Cybercafés

Palais des Nations: Bibliothèque, salle B.121, 8 h 30-17 h 30
Hall 13-15, 2^e étage, bâtiment A
Hall 14, 3^e étage, bâtiment A
Mezzanine, 3^e étage, derrière la salle XX, bâtiment E

BIT: Bibliothèque, R2 Sud, à l'entrée de la salle de lecture

Casiers réservés aux délégations

Chaque délégation dispose d'un casier situé à côté du service de distribution (Hall 13-15, Palais des Nations) où sont déposés les messages, lettres, invitations, documents et autres communications. Les délégués sont priés d'en vérifier le contenu au moins deux fois par jour. Tout document destiné à être mis dans ces casiers doit être confié au service de distribution.

Achats hors taxes

Le bureau d'information de la Conférence délivre aux délégués des autorisations d'accès au magasin hors taxes (27, avenue de France) ainsi que des cartes temporaires d'achat de carburant hors taxes aux délégués y ayant droit.

Programme pour les personnes accompagnant les délégués

Une excursion d'une journée en car est prévue le **vendredi 5 juin 2015** pour visiter le village suisse de Gruyères, au prix de 50 francs suisses par personne.

Les personnes accompagnant les délégués qui souhaitent participer à cette excursion sont invitées à remplir un formulaire d'inscription qu'elles pourront obtenir au bureau du Protocole (A.663, 6^e étage, Palais des Nations). Ce formulaire devra être retourné à ce bureau le **jeudi 4 juin à 17 h** au plus tard. Le car partira du BIT (devant le parking P1) à **8 h 30 précises**. Le retour est prévu aux environs de 18 h.

Veuillez noter qu'il n'y a que 47 places disponibles pour cette sortie. C'est pourquoi nous vous recommandons de vous inscrire au plus vite.

Bibliothèque et services d'information

La bibliothèque du BIT, première bibliothèque au monde pour les questions concernant le travail, le développement lié au travail et les droits de l'homme, accueille les participants à la Conférence. Les délégués et les fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'OIT peuvent utiliser les services de la bibliothèque, y compris l'accès à Internet, et emprunter des ouvrages pour une durée d'une semaine. Des espaces de lecture sont également à leur disposition.

La bibliothèque se trouve au niveau R2, à l'extrémité sud du bâtiment du BIT. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h. Une salle équipée d'ordinateurs située devant la salle de lecture offre un accès à Internet en permanence, même le week-end. Tél.: +41 22 799 8682 (bureau d'information) et +41 22 799 8675 (secrétariat).

Le personnel du bureau d'information de la bibliothèque est à la disposition des délégués pour les aider dans leurs recherches ou pour toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres sources d'information. Il est également possible de prendre un rendez-vous auprès du bureau d'information (+41 22 799 8682).

Objets trouvés

Les objets trouvés devront être remis au personnel chargé de la sécurité au Palais des Nations ou au centre de contrôle du BIT (R3-14 Nord) en composant le 8014 ou 8015 (appel interne), ou +41 22 799 8015 (appel externe). S'adresser également à ces services en cas de perte.

Service médical

En cas d'urgence médicale, dans tous les locaux de la Conférence, composer le 112 depuis une ligne téléphonique fixe.

Le service médical du BIT est ouvert au niveau R3, à l'extrémité nord du bâtiment du BIT du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Un service d'urgence sera disponible au Palais des Nations.

Magasins de journaux

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h 30

BIT: R2 Sud, 8 h-17 h

Service des visites du Palais des Nations

Le Service des visites de l'Office des Nations Unies propose chaque jour des visites guidées du Palais des Nations de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Tél.: +41 22 917 4896. Entrée par le Portail de Pregny, 14, avenue de la Paix. Site Web: www.unog.ch.

Parking au Palais des Nations

Du fait des restrictions de parking au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking du BIT et à utiliser le service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.

L'attention des missions permanentes est appelée sur la [Note verbale](#) du BIT les informant de la procédure pour accéder en voiture au Palais des Nations et des autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pendant la 104^e session de la Conférence.

Les membres des missions permanentes sont invités à laisser leur véhicule dans les places qui leur sont réservées au parking P10 face à la porte 40 au Palais des Nations, dans le garage souterrain du bâtiment E, niveau B, et les places près de la porte 6.

La porte 13 sera, comme à l'habitude, réservée aux délégués arrivant dans des véhicules conduits par un chauffeur. Il ne s'agit pas d'un espace de stationnement, et les véhicules des missions peuvent uniquement *déposer ou récupérer des passagers*. Tout véhicule stationné pendant une période prolongée recevra un avertissement. D'autres infractions pourraient entraîner un refus de l'accès au parking.

Bureaux de poste

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h

BIT: R2 Nord, 10 h-11 h 30 et 12 h 30-16 h 30

Salle de prière

Une salle de prière et de méditation est à la disposition des délégués au rez-de-chaussée du bâtiment E du Palais des Nations, près du bureau E.105. Une salle de prière est également disponible dans le bâtiment du BIT, bureau R2-125.

Restaurants

Palais des Nations:

Du lundi au vendredi

Restaurant des délégués	Bâtiment A, 8 ^e étage (ascenseurs 12 et 16)	de 12 h à 14 h 30
Cafétéria	Bâtiment A, rez-de-chaussée	de 8 h 15 à 16 h 45
Bar 13/15	Bâtiment A, 2 ^e étage (portes 13 et 15)	de 7 h 30 à 19 h
Bar Serpent	Bâtiment E, 1 ^{er} étage	de 8 h 30 à 19 h

Le dimanche 31 mai

Bar 13/15	Bâtiment A, 2 ^e étage (portes 13 et 15)	de 10 h à 15 h
-----------	--	----------------

Le samedi 6 juin

Bar 13/15	Bâtiment A, 2 ^e étage (portes 13 et 15)	de 8 h à 9 h 30
Bar Serpent	Bâtiment E, 1 ^{er} étage	de 10 h à 15 h

Le samedi 13 juin

Bar 13/15	Bâtiment A, 2 ^e étage (portes 13 et 15)	de 7 h 30 à 12 h 30
-----------	--	---------------------

Des distributeurs de boissons chaudes ou froides fonctionneront jour et nuit pendant toute la durée de la Conférence.

BIT:

Du lundi au vendredi

Bar des délégués	R3 Sud	de 8 h à 19 h et jusqu'à la fin des séances de nuit
------------------	--------	---

Restaurant	R2 Nord	de 12 h à 14 h Fermé le jeudi 11 juin Pour réserver, composer le 8154 (appel interne) ou le +41 22 799 8154 (appel externe)
Cafétéria	R2 Nord	de 11 h 45 à 14 h
Croissanterie «Viennois»	R2 Nord	de 7 h 30 à 17 h 30 de 7 h 30 à 12 h le jeudi 11 juin
Le dimanche 31 mai et les samedis 6 et 13 juin		
Bar des délégués	R3 Sud	de 8 h à 14 h et au-delà en cas de séance prolongée
Cafétéria	R2 Nord	de 11 h 45 à 14 h service réduit (deux repas)
Kiosque	R2 Sud	de 8 h 30 à 13 h (Fermé le dimanche)

Réseaux sociaux

Si vous utilisez Twitter pendant la Conférence, le hashtag est #ILC2015 pour les tweets en anglais et #CIT2015 pour les tweets en français et en espagnol.

Taxis

Composer le +41 22 331 4133 ou réserver un taxi en ligne à : www.taxi-phone.ch.

Services de voyage et de tourisme

Palais des Nations: *Carlson Wagonlit Travel*, bâtiment A, rez-de-chaussée
Lundi-vendredi, 9 h 15-16 h 30. Tél.: +41 22 917 2850

BIT: *Carlson Wagonlit Travel*, R2 Sud
Lundi-vendredi, 9 h-17 h. Tél.: +41 22 799 7540

Visiteurs à la Conférence

Les visiteurs à la Conférence pourront obtenir un badge «Visiteur» au Pavillon du BIT, sur présentation d'une pièce d'identité nationale comportant une photo. Ils ne pourront accéder au Palais des Nations qu'en présentant le badge et la pièce d'identité nationale qu'ils pourront être invités à déposer tous les jours au Service de sécurité.

Une navette spéciale portant l'indication «Visiteurs» permettra d'avoir accès au Palais des Nations au départ du BIT; les passagers devront descendre de la navette à la porte principale du Palais des Nations pour passer par le Service de sécurité des Nations Unies avant d'être admis dans l'enceinte de l'ONU.

Les visiteurs devront respecter en permanence les instructions qui seront données par le personnel chargé de la sécurité. Ils ne peuvent assister aux séances publiques que dans la galerie réservée au public de la salle de réunion concernée et ne sont pas autorisés à prendre place dans la partie principale de la salle. Les visiteurs ne doivent en aucun cas gêner la bonne conduite des travaux.

WiFi

Palais des Nations: Un certain nombre de zones WiFi ont été établies entre les portes 13 et 15, entre les salles XIX et XX, dans les salles XVI, XVII, XVIII, XIX et dans la Salle des Assemblées.

BIT: Les zones WiFi sont situées aux R2 et R3 Sud ainsi que dans la salle de lecture de la bibliothèque du BIT.

Contacts

Site Web de la Conférence: www.ilo.org/ilc

Bureau international du Travail, 4, route des Morillons, CH-1211
Genève 22, Suisse

Département	Téléphone	Adresse électronique	Fac-similé
Service des relations et des réunions officielles	+41 22 799 7732	reloff@ilo.org	+41 22 799 8944
Pouvoirs Bureau du Conseiller juridique BIT 1211 Genève 22	+41 22 799 6569	credentials@ilo.org	+41 22 799 8470
Inscription des orateurs	+41 22 799 7476 +41 22 799 6502	orateurs@ilo.org	+41 22 799 8944
Réservation de salles de réunion		ilcrooms@ilo.org	
Documentation	+41 22 799 8040	distr@ilo.org	+41 22 799 6361

Pour l'inscription dans les commissions (voir section relative à cette question, page 26).

	Adresse électronique	Fac-similé
Gouvernements	reloff-conf@ilo.org	+ 41 22 799 8944
Employeurs	actemp-conf@ilo.org	+ 41 22 799 8948
Travailleurs	actrav-conf@ilo.org	+ 41 22 799 6570

**Pour contacter un membre du personnel du BIT,
veuillez consulter le personnel du bureau d'information.**

Politique antitabac

**Il est interdit de fumer dans les locaux
du Palais des Nations et du BIT,
sauf dans les zones fumeurs.**

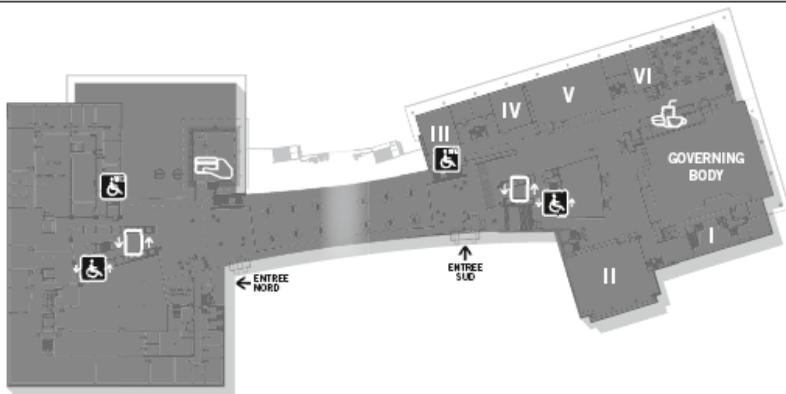
Plan du BIT



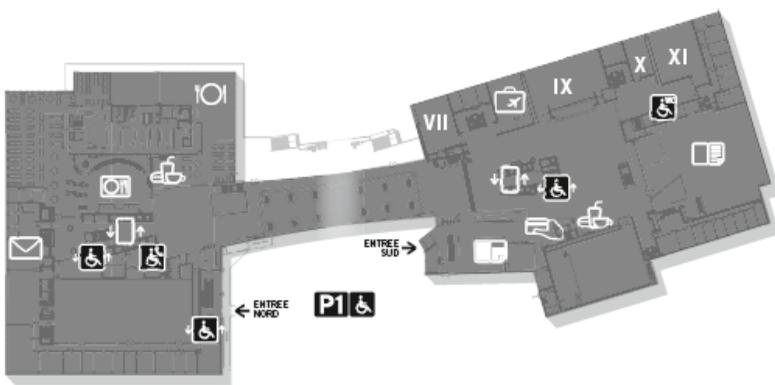
NORD

SUD

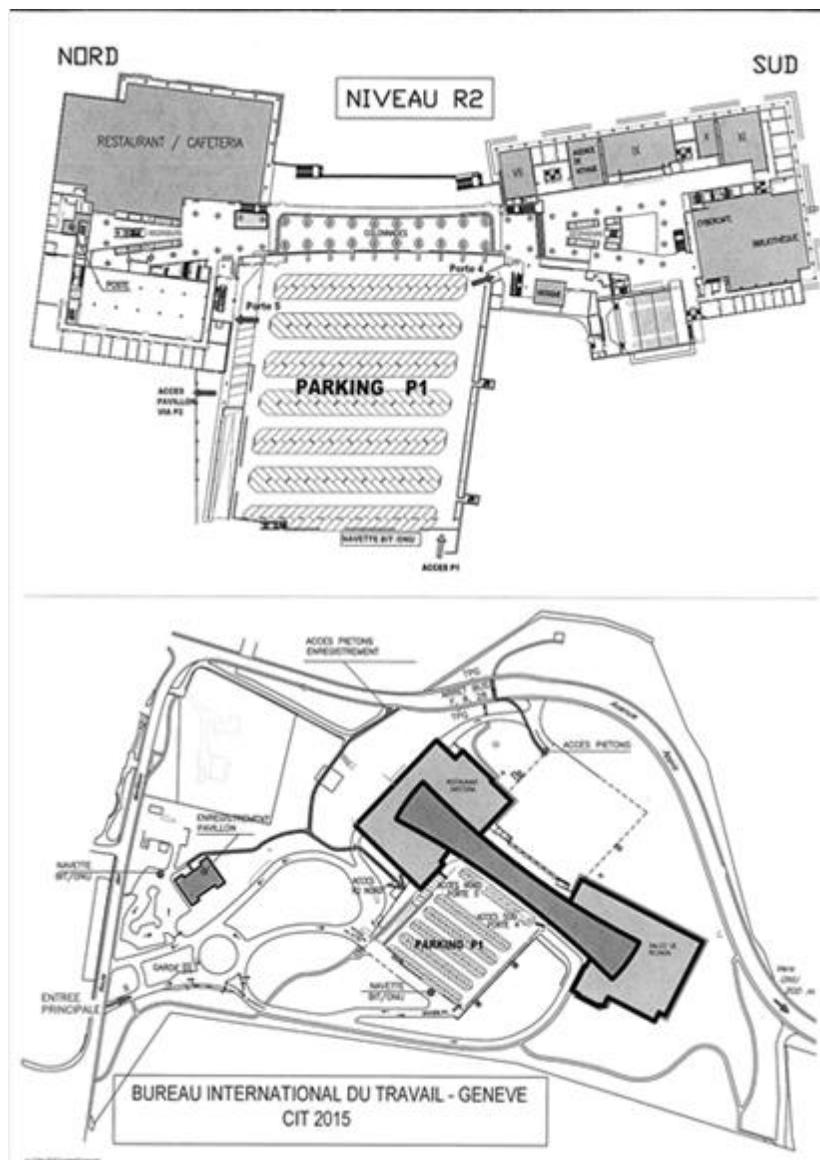
Niveau R3



Niveau R2



Plan du bâtiment et du parc du BIT



Annexe

Plan de travail provisoire ¹ – 104^e session de la Conférence internationale du Travail
(1^{er}-13 juin 2015)

	Dim 31/05	Lun 1	Mar 2	Mer 3	Jeu 4	Ven 5	Sam 6	Lun 8	Mar 9	Mer 10	Jeu 11	Ven 12	Sam 13
Séances plénières		■ ²			■	■		■	■	■	■ ⁴	■	■
Commission de l'application des normes		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■	□	A	PI
Commission sur les PME et la création d'emplois (discussion générale)		■ ²	■	■	■	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■		PI	
Commission sur la transition de l'économie informelle (action normative, deuxième discussion) (comité de rédaction de la commission) *		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■		PI/V	
Commission pour la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) (discussion récurrente)		■ ²	■	■	■	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■		PI	
Commission des finances				■		■			A	PI/V ⁷		V	
Commission de proposition		■			PI					■ ⁵	PI	V ⁶	
Réunions des groupes	■	■					■						
Conseil d'administration		■ ³											■

¹ Sous réserve de l'approbation de la Commission de proposition.² A partir de 14 h 30.³ Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration (GB.323bis).⁴ Sommet sur le monde du travail.⁵ Examen de la demande d'admission des îles Cook dans l'OIT.⁶ Vote concernant la demande d'admission des îles Cook dans l'OIT.⁷ Vote concernant les arriérés de contribution d'un Etat Membre.

* Le vote aura lieu à l'extérieur de la Salle des Assemblées.

* **La commission devra déterminer l'horaire et la fréquence des réunions de son comité de rédaction (CRC).** ** Groupe de rédaction. *** Réception des amendements.

A Adoption de son rapport ou de ses résultats par la commission.

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

V Vote par appel nominal en séance plénière.

■ Séance d'une demi-journée.

■ Séance d'une journée entière.

□ Séance si nécessaire.

